

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales ✓

Lyon, le 28 MAI 2010

Affaire suivie par : M. David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : david.candoret@rhone.gouv.fr

AR assainissement SACSA

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 2010 - **3931** du 28 MAI 2010

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'instauration de servitudes de passage pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement dans le secteur de la ZAC Bel Air – la Logère par le Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues sur la commune d'Anse.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Le Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2010 ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2009 du comité syndical du Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues sollicitant l'engagement d'une procédure d'expropriation sur le projet de réalisation de canalisations publiques d'assainissement dans le secteur de la ZAC Bel-Air – La Logère, sur la commune d'Anse ;

Vu le courrier du président du Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues, en date du 11 décembre 2009, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'instauration de servitudes de passage pour l'établissement de canalisations dans le cadre de la réalisation du projet susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-3932 du 28 mai 2010 désignant M. Louis PANGAUD au titre de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à l'instauration de servitudes de passage pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement dans le cadre de la réalisation de l'opération visée en objet ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 18 février 2010 ;

Vu les pièces des dossiers d'enquête ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône,

Ar r ê t e :

Article 1^{er} – Le projet de création par le Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues d'un réseau de canalisations publiques d'assainissement sur la commune d'Anse sera soumis dans les formes prévues par le code de l'expropriation et le code rural à une enquête parcellaire et une enquête préalable à l'instauration de servitudes de passage qui sera confondu à l'enquête parcellaire susvisée dans les conditions prévues par l'article R 152-12 du code rural.

Ces enquêtes se dérouleront en mairie d'Anse du lundi 14 juin 2010 au vendredi 2 juillet 2010 inclus.

Article 2 – Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquête mentionnés à l'article 1^{er} seront déposés en mairie d'Anse où ils resteront à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels.

Aux dossiers d'enquête déposés en mairies seront joints deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, l'un relatif à l'enquête parcellaire et l'autre relatif à l'enquête préalable à l'instauration de servitudes.

Article 3 – Pour l'accomplissement de cette mission, M. Louis PANGAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 – Aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête et formuler, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie d'Anse, des observations concernant, selon le cas, les limites des biens à exproprier et l'instauration de servitude.

Article 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Anse aux jours et heures suivants :

- lundi 14 juin 2010 de 14 h à 16 h ;
- vendredi 2 juillet 2010 de 15 h à 17 h.

Article 6 – Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et l'instauration de servitudes.

Article 7 – Les rapports et les conclusions rédigées par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Anse pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes pour être tenus à la disposition du public.

Article 8 – Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, M. le Président du Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône Azergues, M. le Maire d'Anse et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le **28 MAI 2010**

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Adjointe

Marie-Thérèse DELAURAY